



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2016

#### COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize le onze mars, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre mars deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

**Étaient présents** : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Deolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Eric PETIN, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Sandrine RENAUX, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

**Représenté(e)s** : Didier VALENTIN à Michel DEMANGE, Christian NICHINI à Michel REMY.

**Excusé(e)s** : Didier VALENTIN, Christian NICHINI.

**Absent(e)s** : Patrick BOULANGER.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Madame Sandrine RENAUX est nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2015 et l'ordre du jour de la présente réunion.

#### **M. le Maire communique aux membres de l'assemblée les informations suivantes :**

*Le projet de la salle multi-activités a été retenu et sera présenté par l'architecte lors du prochain Conseil Municipal du 15 avril 2016.*

*L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) délibéré le 18 septembre 2015 a été validé par les services de la Préfecture.*

*Le 15 janvier 2016 s'est tenue l'audience consécutive à l'installation illicite des gens du voyage sur la commune. Au pénal comme au Civil, la faute a été reconnue, présageant un bon début pour la poursuite de la procédure et le recouvrement des pertes financières par la commune.*

*La commune a été informée d'un compromis de vente pour la maison située 31 rue Emile Desjardin. Un droit de préemption sera déposé pour acquérir cette maison pour procéder à sa démolition qui serait un gage de sécurité par rapport à la circulation des véhicules (entreprises situées à proximité, accès à la future salle multi-activités).*

*Lors de l'année 2015, le Baromètre AFONOR (Association Française de NORmalisation) a effectué un contrôle des performances de la collectivité (sans engagement financier de la commune) dans le domaine de la qualité de l'accueil et de la relation avec l'utilisateur. La commune a obtenu une note moyenne globale de 82.2 % la classant à la 14<sup>ème</sup> position sur 187 collectivités participantes et 8<sup>ème</sup> sur 82 sur la strate « ville de moins de 10 000 habitants ».*

<b>2016-001</b>	<b>FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
-----------------	--

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La session budgétaire a commencé par une commission finances le 29 février 2016 au cours de laquelle les élus ont pris connaissance des résultats provisoires de l'année 2015.

Il est maintenant question de tracer les grandes orientations 2016 avant une deuxième Commission des Finances prévue le 24 mars pour préparer les budgets primitifs que le Conseil Municipal sera invité à adopter le 15 avril prochain.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2016 est retracé dans le document projeté.**

**Il contient :**

- **les perspectives économiques en 2016 basée sur la note de conjoncture de l'INSEE**
- **l'état des finances publiques**
- **la situation propre à notre commune**

**1. Résultats provisoires 2015 :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement + restes à réaliser</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>1 345 118.94 €</b>	<b>- 474 136.97 €</b>
<b>Budget eau</b>	<b>131 438.53 €</b>	<b>- 23 281.84 €</b>
<b>Budget assainissement</b>	<b>428 746.98 €</b>	<b>- 94 422.01 €</b>
<b>Budget Forêt</b>	<b>68 428.22 €</b>	<b>- 10 706.46 €</b>
<b>Budget restauration du personnel</b>	<b>604.65 €</b>	<b>//</b>

**Le volant de trésorerie :**

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse : 1 876 000 €

**La dette :**

Au 1<sup>o</sup> janvier 2016, l'encours de la dette, tous budgets confondus, s'élève à 2 970 515 €

Tous budgets confondus, elle est en baisse de 37.25 % comparativement à l'encours au 1<sup>o</sup> janvier 2008.

Sur le budget principal, elle est passée de 904 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 632 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Les reports de 2015, en section d'investissement :**

Ils sont constitués des crédits budgétaires 2015, dans la stricte limite de leurs engagements juridiques en dépenses et en recettes, non réglés en 2015.

Au budget principal, ils s'élèvent à 326 300 € en dépenses et 64 300 € en recettes.

Ils concernent essentiellement les opérations :

- Rénovation du presbytère
- Etudes pour la construction de la salle multi-activités

Les marchés ont bien été notifiés, les travaux ont été engagés voire réalisés mais les factures ne sont pas payées.

En recettes, il s'agit de subventions obtenues en 2014 auprès du Conseil Départemental mais non soldées à ce jour.

Au budget de l'eau, ce sont 100 000 € en dépenses et 19 300 € en recettes qui concernent les opérations :

- Rue de la May
- Extension Chemin de Pétingchamp
- Chemin des Baraques

Au budget de l'assainissement, les reports s'élèvent à 122 000 € en dépenses et 21 436 € en recettes (solde subvention).

Ils concernent essentiellement les opérations :

- Rue de la May
- Extension Chemin de Pétingchamp
- Route de Xennois

## **LES PREMIERES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2016, BUDGET PRINCIPAL**

### **FONCTIONNEMENT**

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour compenser la baisse des dotations et notamment - 73 500 € de DGF, donc un seul objectif prévaut : poursuivre de contenir les dépenses.

### **INVESTISSEMENT**

La construction d'une salle multi-activités destinée à développer l'offre culturelle de la commune, à offrir aux stéphanois et notamment aux élèves un équipement structurant de qualité et s'intégrant totalement dans le paysage de la commune est l'investissement phare de ces deux prochaines années. Compte tenu de la gestion actuelle, il ne devrait pas être nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la salle.

### **Dépenses**

En outre, la Municipalité et les Commissions Finances et Travaux ont choisi de cibler quelques opérations visant à maintenir à niveau les équipements proposés et améliorer le cadre de vie des stéphanois :

- Réfection et/ou mise en sécurité de la voirie communale
- Amélioration du cadre de vie
- Economie d'énergie et notamment test de nouveaux systèmes d'éclairage public respectueux de l'environnement

### **Recettes**

Le Conseil Départemental a réformé sa procédure d'aides aux collectivités locales. D'une part, en apportant plus de souplesse puisque les collectivités seront autorisées à démarrer les travaux avant la notification des subventions qui doivent être dorénavant présentées au stade du Dossier de Consultation des Entreprises et d'autre part, en modifiant substantiellement les taux de subventions.

Pour rappel, il existait 2 taux de base : 10 % pour les projets relevant des choix locaux et 15 % pour les projets relevant des priorités départementales auxquels s'ajoutait un taux complémentaire propre à chaque commune, 4% pour St Etienne lès Remiremont en 2015.

Désormais, il y a un taux unique par commune : 11 % pour St Etienne lès Remiremont et un taux bonifié si le projet s'inscrit dans les items retenus par la Commission Permanente dans la limite de 10% supplémentaires.

Pour la salle multi-activités, toutes les aides possibles seront sollicitées y compris les réserves parlementaires.

\*\*\*

Concrètement, la Commission des Travaux a effectué, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le recensement des besoins pour 2015 et la Commission des Finances examinera le 24 mars 2016 les résultats provisoires 2015 pour proposer des priorités en fonction de nos capacités financières.

**Voies et réseaux, extérieurs :** Finitions rue de la May, Création de trottoirs rue du Tambois, cheminement piétonnier rue du Tiatou.

**Amélioration du cadre de vie :** Salle multi-activités, Accessibilité de la Tortue Bleue (Ad'AP).  
Il est à noter que la salle multi-activités fera l'objet d'une programmation pluriannuelle et qu'en conséquence une autorisation de programme sera demandée.

**Economie d'énergie** : remplacement de ballons fluos, mise en place de candélabres solaires chemin des Meultés.

### **LES PREMIERES ORIENTATIONS 2016, BUDGET DE L'EAU**

Le budget reste tendu et dégage peu de marge pour l'investissement. Le Conseil Municipal a donc décidé l'augmentation de 10 cts / m3 pour 2015 et de nouveau 10 cts pour 2016. Ce qui amènera encore un peu plus de souplesse à ce budget et permettra de réaliser une étude diagnostique nécessaire aux investissements futurs.

En investissement, quelques opérations prévues en 2015 sont à terminer sur 2016 (Rue de la May, Chemin des Baraques) ou à engager (Extension Pétinchamp).

Les nouvelles opérations à prévoir pour 2016 sont principalement :

- Etude diagnostic du réseau d'eau

### **LES PREMIERES ORIENTATIONS 2016, BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

En exploitation, compte tenu de la bonne santé financière de ce budget, le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 8 décembre 2015 de diminuer le prix au m3 de 10 cts.

En investissement, quelques opérations prévues en 2015 sont à terminer sur 2016 (rue de la May, route de Xennois) ou à engager (Extension Pétinchamp).

Les nouvelles opérations à prévoir pour 2016 sont principalement :

- Chemin de Pétinchamp

### **EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET DE LA FORET**

Poursuite du plan d'aménagement conclu avec l'O. N. F. en 2009 et entretien et valorisation de notre patrimoine forestier selon les préconisations de l'O. N. F.

Ce budget a retrouvé une bonne santé financière grâce à des prévisions de vente prudentes. Pour 2016, cette prudence restera de mise, notre agent ONF nous ayant mis en garde compte tenu de la conjoncture économique défavorable.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **2016-002 FINANCES LOCALES - ETAT D'ASSIETTE 2016 - DESTINATION DES COUPES**

La programmation annuelle de martelage relève de la mise en œuvre de l'aménagement forestier 2010-2029.

Le 21 décembre 2015, Messieurs OUDOT et LAGARDE de l'Office National des Forêts ont présenté à Monsieur Didier VALENTIN, Adjoint délégué, les prévisions pour 2016 ainsi résumées :

Conformément au plan d'aménagement forestier, il est prévu de récolter 2 400 m3 et la Commune s'engage à plusieurs titres dans une démarche nouvelle de soutien à la filière bois :

- **Par l'adhésion à un contrat d'approvisionnement des scieries locales,**
  - elle s'engage à commercialiser environ 40 % du volume qu'il est prévu de récolter,
  - en contrepartie, elle bénéficie d'une garantie d'achat et de paiement des bois Commercialisés.

- **Par le choix de gérer en direct l'exploitation des bois en circuit court,**
  - 1000 m3 de ces contrats d'approvisionnement seront exploités sous forme de bois façonnés-débardés en bord de route (contrats d'entreprises avec bûcherons et débardeurs locaux),
  - la commune fait l'avance des frais d'exploitation et les récupère, en cours d'année, sur le prix de vente des bois façonnés.

Les recettes pour 2016 sont estimées à 140 000 € avec 40 % de bois commercialisés façonnés, bord de route par contrat d'approvisionnement. Estimation incertaine en raison d'une conjoncture économique difficile.

L'estimation est réalisée sur la base des cours de l'automne 2015.

#### **PROPOSITIONS ETAT D'ASSIETTE 2016**

Caractéristiques de l'aménagement forestier	
Période	2010 à 2029
Surface de la forêt	523.37 ha
Récolte annuelle prévue par l'aménagement	2400 m3 (+ parcelle 34 et 47 de 2015)
Caractéristiques de l'état d'assiette 2016	
Volume prévu en coupe	2200 m3
Volume prévu en produits accidentels	200 m3
Volume total prévu	2400 m3 (+ parcelle 34 et 47 de 2015)

### **COMMERCIALISATION ET DESTINATION DES COUPES**

Parcelle	Type de coupe	Structure	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume total (m3)	Destination
1	Irrégulière	Sapin Epicéa	4.87	4.87	195	Vente par contrat d'approvisionnement
2	Irrégulière	Hêtre	2.3	2.3	58	Vente par contrat d'approvisionnement
4	Irrégulière	Hêtre	0.33	0.33	10	Vente par contrat d'approvisionnement
5	Irrégulière	Hêtre	0.22	0.22	10	Vente par contrat d'approvisionnement
9	Irrégulière	Sapin	2.85	1.55	78	Vente par contrat d'approvisionnement
10	Irrégulière	Hêtre Sapin	3.55	3.55	178	Vente sur pied
14	Irrégulière	Sapin Hêtre	8.79	8.79	440	Vente par contrat d'approvisionnement
20	Irrégulière	Sapin	9.24	9.24	370	Vente sur pied
28	Irrégulière	Epicéa Sapin Feuillus	8.87	8.87	399	Vente sur pied
29	Irrégulière	Epicéa Sapin Feuillus	10.33	10.33	465	Vente par contrat d'approvisionnement
<b>TOTAL PREVISION COUPES 2016</b>					<b>2203</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes définies ci-dessus,  
**APPROUVE** la destination des coupes 2016 comme indiquée ci-dessus.

#### **2016-003 FINANCES LOCALES - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF**

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui prévoit que l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article 2 de ce décret précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz à verser aux communes, à savoir :

$$PR = 0.35 L$$

**PR** : Plafond de la redevance exprimé en €.

**L** : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0.35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées.

**AUTORISE** la revalorisation automatique chaque année du montant de la redevance par application du linéaire de canalisations arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

**2016-004 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ROCK'N'CLUB**

Le 04 décembre 2015, M. le Maire a reçu une demande de subvention émanant de la Présidente du club Rock'n'Club pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Trophée de rock'n'roll et dance-show qui se déroulera le samedi 12 mars 2016 à St Etienne lès Remiremont.

Le budget lié à cette manifestation s'élève à 4 330.00 €.

L'association sollicite une subvention de 1 920.00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à La majorité (par 21 voix pour et 4 abstentions : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL). Christiane THIRIAT n'ayant pas pris part au vote.

**VOTE POUR** l'attribution d'une subvention de 1 920.00 € à l'association Rock'n'Club pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Trophée de rock'n'roll et dance-show.

**2016-005 FINANCES LOCALES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

BUDGET	Date émission	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	
EAU	2014	R-3-746		119.12 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2014	R-8-710		107.89 €		
	2015	R-1-754		159.22 €		
	2015	R-41-705		125.17 €		
	<b>Total</b>				<b>511.40 €</b>	
	2014	R-3-906		42.40 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2014	R-8-853		61.98 €		
	2015	R-1-905		37.30 €		
	2015	R-41-852		64.67 €		
	<b>Total</b>				<b>206.35 €</b>	
	2011	R-4-1025		26.64 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2012	R-8-1038		55.99 €		
	2013	R-1-1061		84.19 €		
	2013	R-5-1098		83.51 €		
	2014	R-3-1102		117.31 €		
	2014	R-8-1044		110.75 €		
	2015	R-1-1112		127.68 €		
	2015	R-41-1040		114.87 €		
<b>Total</b>				<b>720.94 €</b>		
<b>Total BUDGET EAU</b>				<b>1 438.69 €</b>		

BUDGET	Date émission	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	
ASSAINISSEMENT	2014	R-242003-746		208.09 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2014	R-242008-710		85.91 €		
	2015	R-242001-754		216.72 €		
	2015	R-42-614		134.63 €		
	<b>Total</b>				<b>645.35 €</b>	
	2014	R-242003-906		56.76 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2014	R-242008-853		23.43 €		
	2015	R-242001-905		50.76 €		
	2015	R-42-736		32.57 €		
	<b>Total</b>				<b>163.52 €</b>	
	2011	R-242004-1025		52.07 €	Surend. et décision Effacement dette	
	2012	R-242008-1038		21.66 €		
	2013	R-242001-1061		162.42 €		
	2013	R-242005-1098		73.64 €		
	2014	R-242003-1102		157.00 €		
	2014	R-242008-1044		89.81 €		
	2015	R-242001-1112		173.77 €		
	2015	R-42-904		117.26 €		
	<b>Total</b>				<b>847.63 €</b>	
<b>Total BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				<b>1 656.50 €</b>		
PRINCIPAL	2014	T-347		75.00 €		
					<b>75.00 €</b>	
<b>Total BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>75.00 €</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **PRONONCE** leur admission en non-valeur.

<b>2016-006</b>	<b>PUBLICATION DES MARCHES CONCLUS L'ANNEE PRECEDENTE</b>
-----------------	---

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que :

« Le pouvoir adjudicateur doit, au cours du premier trimestre de chaque année, publier la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, **PREND ACTE** de cette communication.

## LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015

### **MARCHES DE TRAVAUX**

#### **De 15 000 € à 90 000 € HT**

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC
Programme enduits – PATA 2015	19/03/2015	EIFPAGE EST	88000	46 275.00 €
Programme éclairage public 2015	27/04/2015	BOIRON SAS	88200	38 851.20 €
Rénovation d'un court de tennis	15/05/2015	EURO 2000	41500	22 038.00 €
Rénovation du Presbytère – lot 4 – électricité / VMC	07/09/2015	BATY ELEC	88130	20 016.96 €
Rénovation du Presbytère – lot 7 – peintures	07/09/2015	LES PEINTURES REUNIES	57600	21 978.34 €

#### **Entre 90 000 € ET 5 186 000 € HT**

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC
Programme voirie 2015	20/05/2015	COLAS EST	88150	181 804.20 €
Programme eau et assainissement 2015	24/08/2015	PEDUZZI VRD SAS	88120	165 591.60 €

### **MARCHES DE FOURNITURES**

#### **De 15 000 € à 90 000 € HT**

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC
Service de télécommunications (Durée : 12 mois ; renouvelable 2 fois pour 12 mois) • Lot 1 : Téléphonie fixe- lignes analogiques et télécommunications • Lot 2 : Téléphonie fixe- T0 et communications • Lot 3 : Téléphonie mobile • Lot 4 : Interconnexion et Internet	9/12/2015	ORANGE	75015	17 792.92 € (annuel)

## **MARCHES DE SERVICES**

### **De 15 000 € à 90 000 € HT**

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC
Location parcs copieurs pour une durée de 60 mois	04/06/2015	FRAN FINANCE LOCATION	92583	35 591.20 €
Missions optionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrages	23/07/2015	SPEI	88200	23 040.00 €

### **Entre 90 000 € ET 207 000 € HT**

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC
Transports scolaires et périscolaires 2015-2018 - lot 1- transports réguliers	17/07/2015	TRANSDEV GRAND EST	88000	28 897.91 € (annuel)

### **2016-007      DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PARCELLES RUE DU PUIIS DE ROCHE**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits de Roche, la commune procède aux acquisitions foncières nécessaires à la régularisation des limites actuelles.

La délibération 2015-079 du 18 septembre prévoyait, par erreur matérielle, une acquisition gratuite alors qu'il avait été convenu avec les riverains concernés à l'exception de la SARL LA COLICHE d'une acquisition à titre payant de la part de la commune.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 05 janvier 2016 pour une valeur vénale de :

- 10 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zones UYA et 1AU
- 15 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone UB

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Zone	Lieudit	Propriétaire	Contenance	Indemnités	Conditions
C 508	UYa	La Coliche	SARL LA COLICHE 17 B route des Cucherons 88200 VECOUX	4 m <sup>2</sup>	--	Acquisition gratuite - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
C 351	UYa			14 m <sup>2</sup>	--	
C 353	UYa UB			1 m <sup>2</sup>	--	
C 303	UB		M. et Mme PELLOUARD Damien 28 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	36 m <sup>2</sup>	540 €	Acquisition à titre payant - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
C 307	UB		M. et Mme GERMAIN Michel 27 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	56 m <sup>2</sup>	840 €	
C 308	UB		M. et Mme DUVAL Henri 29 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	13 m <sup>2</sup>	195 €	
C 305	UYa		SCP DU CONFLUENT 9 Impasse Pierre des Renards 88120 VAGNEY	82 m <sup>2</sup>	820 €	
C 465	UYa		36 m <sup>2</sup>	360 €		
C 309	1AU	La Coliche	M. et Mme BASTIEN Claude 72 rue de la Moselotte 88200 ST ETIENNE LES RT	2 m <sup>2</sup>	20 €	Acquisition à titre payant - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
C 277	1AU		M. et Mme TRAHIN J-Paul 4 rue Cavour 88370 PLOMBIERES LES BAINS	6 m <sup>2</sup>	60 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**AUTORISE** le retrait de la délibération 2015-079 du 18 septembre 2015.

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section C 303 – 307 – 308 – 305 – 465 – 309 – 277 lieu-dit la Coliche à titre payant
- section C 508 – 351 – 353 lieu-dit La Coliche à titre gratuit

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**2016-008      DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - CESSIONS - CHEMIN DES MEULTES**

Suite à la délibération n° 2015-077 du 18.09.2015 pour l'acquisition des parcelles AH 529 – 531 – 594 situées Chemin des Meultés – Lieu-dit Rue d'Amont, la commune souhaite procéder aux acquisitions et cessions nécessaires à la régularisation des limites actuelles.

Comme mentionné dans la délibération n° 2015-077, ces acquisitions engendreront la constitution de servitudes de tréfonds pour passage de canalisations privées d'eau potable et d'eaux usées.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2016.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

**CESSIONS**

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Bénéficiaire	Contenance	Conditions
AH 972	Rue d'Amont	COMMUNE	M. et Mme MANGEL Christian 18 chemin des Meultés 88200 ST ETIENNE LES RT	58 m <sup>2</sup>	Cession gratuite - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
AH 973			Indivision GIOANA	50 m <sup>2</sup>	
AH 974			M. et Mme LAURENT Fabien 88 route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES RT	15 m <sup>2</sup>	

**ACQUISITIONS**

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Bénéficiaire	Contenance	Conditions
AH 400	Rue d'Amont	M. HERREYE Georges Mme HERREYE Marthe 87 route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES RT	COMMUNE	300 m <sup>2</sup>	Acquisition gratuite – Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
AH 963		M. et Mme TISSERAND Guy 98 route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES RT		51 m <sup>2</sup>	
AH 977		M. et Mme MANGEL Christian 18 chemin des Meultés 88200 ST ETIENNE LES RT		12 m <sup>2</sup>	
AH 979		Indivision GIOANA		1 m <sup>2</sup>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**AUTORISE** les cessions et les acquisitions suivantes :

**Cessions** au profit de propriétaires privés

- section AH 972 – 973 – 974 - lieu-dit Rue d'Amont à titre gratuit

## **Acquisitions** au profit de la commune

- section AH 400 - 963 – 977 - 979 - lieu-dit Rue d'Amont à titre gratuit

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant,

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

<b>2016-009</b>	<b>AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - ADHESION</b>
-----------------	---

Le 12 novembre 2015, une réunion relative à la qualité de l'eau distribuée dans notre commune a eu lieu en Mairie en présence de M. le Maire, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental des Vosges et les Services Techniques.

L'eau distribuée est conforme vis-à-vis des paramètres microbiologiques mais non conforme vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (eau agressive et corrosive).

Les solutions envisageables pour y remédier consistent à installer :

- un dispositif d'injection de CO<sup>2</sup> et de Soude pour améliorer la minéralisation,
- des filtres supplémentaires pour augmenter le temps de contact eau/calcaire.

Au préalable, les intervenants conseillent à la commune de réaliser une étude diagnostique du réseau d'eau potable.

Pour ce faire, la commune doit recourir à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour recevoir une aide technique et administrative dans toute la démarche de réalisation de l'étude diagnostique d'eau potable.

L'Agence Technique Départementale (ATD) a été créée le 22 juillet 2013.

L'objectif de cette agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'agence.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

En adhérant à cette agence, la commune pourra lui confier les missions d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Le coût de la cotisation est fixé à 0.60 € par habitant (sur la base de la DGF 2015 soit 4 002 habitants) ce qui représente un montant de 2 401.20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**VOTE POUR** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2016,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

**2016-010 ENSEIGNEMENT - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - CAF - RENOUELEMENT**

Le contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats "Enfance et Jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - un encadrement de qualité,
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
  
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le précédent contrat avait été conclu pour quatre ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, qui définit les engagements respectifs de la commune et de la CAF et détermine sa participation financière. Ce contrat couvrira la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

**2016-011 CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-24 et L. 2212-2,

Considérant que le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers.

Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**AUTORISE** la création d'un service d'objets trouvés géré par la Police Municipale.

**2016-012 MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA MATERNITE DE REMIREMONT**

Le 18 février 2016, M. le Maire a reçu une lettre de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges relative à la mutualisation des services de maternité des centres hospitaliers de Remiremont et d'Epinal envisagée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cette mutualisation entraînerait à terme la fermeture de la maternité de Remiremont et le transfert du service de pédiatrie et de néonatalogie à Epinal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**ADOPTE** la motion suivante :

**Attendu l'intention de l'ARS de Lorraine de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal ;**

**Attendu que les préconisations du consultant extérieur missionné par l'ARS de Lorraine suggèrent la création d'une seule maternité publique sur le territoire du centre Vosges, implantée sur le site d'Epinal et donc, la fermeture de la maternité de Remiremont et, à terme une menace sur la pérennité du Centre Hospitalier de Remiremont ;**

**Attendu que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute-Saône ;**

**Attendu que les arguments présentés par l'ARS de Lorraine à l'appui de son projet n'emportent pas la conviction et ne résistent pas à une analyse objective ;**

**Que l'économie alléguée sera faible au regard de la nécessaire construction d'une nouvelle maternité à Epinal avec un bloc obstétrical et une néonatalogie, alors que les locaux actuels de Remiremont permettent l'accueil de toutes les patientes de la CHT dans des conditions conformes aux normes de sécurité, sans investissements nouveaux et ressort au contraire de la gabegie budgétaire ;**

**Que l'argument de proximité tournera à la dégradation de la sécurité des patientes, la quasi-totalité des accouchements de la vallée de la Moselle – tous à au moins 45 minutes d'Epinal, intervenant à Remiremont tandis que près de 200 accouchements par an sont réalisés à Remiremont pour des mères domiciliées en Haute-Saône, soit à plus de 60 minutes d'Epinal ;**

**Considérant, enfin, que ce projet traduit une méconnaissance des spécificités montagnardes, ignore les notions d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et d'égal accès aux soins de proximité, met à mal la sécurité des mères et de leurs enfants et va transformer l'axe Vesoul-Epinal en « désert » médical ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le maintien à Remiremont des activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie du Centre Hospitalier de Remiremont.**

<b>2016-013 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
---

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et la délibération 2014-013 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
02 12 15	2015-052	AL 401	76 E rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme JACQUES Caroline
04 12 15	2015-054	AD 475	10 rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme FRESSE Gilles
04 12 15	2015-055	AN 144 - 145	1 rue de la Sablière	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme GROSJEAN Etienne
09 12 15	2015-056	AN 208 - 218 - 220 - 377	4 rue du Vélodrome	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI J2C
21 12 15	2015-057	AE 27	71 route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	CONSORTS COLIN
23 12 15	2015-058	AC 308	8 rue du Champ du Midi	Immeuble bâti sur terrain propre	M. JEANNOT Henri
07 01 16	2016-001	AH 878	11 rue du Caron	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme FARAGHINI Sonia
18 01 16	2016-002	AH 354	65 A rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme NOURANI Elkbir
18 01 16	2016-003	B 1346 - 1352	Lieu-dit Pré la Rouelle	Immeuble non bâti	Mme THIRIAT Marie-Thérèse
03 02 16	2016-004	AL 20	25 B rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme SCHWEY Monique

- **Transfert de crédits - dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
03 11 15	2015-053	Eclairage public 2011	Chapitre 020 – Dépenses imprévues – section d'investissement : 900 €	Chapitre 21 – Opération 288 – Eclairage public 2011 : 900 €

- **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H. T.	MONTANT T. T. C.
23 11 15	86 ASST	Inspection Télévisuelle	Inspection télévisuelle d'une partie du réseau d'assainissement	SORELIFE	10 400.00 €	12 480.00 €
09 12 15	Art. 6262	Service de télécommunications	Fourniture de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires : Téléphonie fixe/téléphonie mobile/interconnexion entre sites et internet	ORANGE	14 827.43 €	17 792.92 €
11 01 16	362	Salle multi activités	Marché de maîtrise d'œuvre pour la salle multi-activités	CARTIGNIES CANONICA ARCHITECTURE	168 780.00 €	202 536.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de ces décisions.

Le Maire,

Michel DEMANGE